REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Ville de Loudéac

Département des Côtes d'Armor

ARRETE DU MAIRE

Réf : Service Finances

Objet : Budget Principal – Tarifs 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2122-22,
VU la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2016 portant délégation de pouvoirs du Maire.

ARRETE

Article 1er **:** Les tarifs du Budget Principal relatifs à la garderie municipale sont modifiés comme suit à effet du 1er septembre 2017 :

	Quotient Familial inférieur ou égal à 873	**Quotient Familial supérieur à 873**
Matinée (arrivée avant 8h30) de 7H30 à 8H50	0,90	1,20
Matinée (arrrivée après 8h30) la 1/2 heure	0,30	0,40
Soirée (16h45 -18h30) y compris le goûter	1,05	1,40
Majoration pour dépassement d'horaires (le quart d'heure entamé)	6,00	6,00

Hôtel de Ville
20, rue Notre Dame
B.P 645
22606 LOUDEAC cedex
Tél. : 02 96 66 85 00 Fax : 02 96 66 08 93
www.ville-loudeac.fr